

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le Président de l'Université de Strasbourg

- VU** le code de l'éducation et notamment son article L 712-2
- VU** les statuts de l'université de Strasbourg et notamment son article 31
- VU** les décisions portant organisation des achats de l'Université de Strasbourg, validées

DECIDE

Michel Deneken
Président

Affaire suivie par
Wafa Bouchekouk
Tél. : +33 (0)3 68 85 11 12
wbouchekouk@unistra.fr

Article 1

Délégation est accordée à Monsieur Rémi BARILLON, Vice-président Recherche, Formation doctorale et science ouverte pour la gestion de « l'Institut d'études avancées de l'Université de Strasbourg (USIAS) » (CF : RIDEXIEAS et programme de financement fellowship en annexe), à effet de signer :

- Tout acte budgétaire et tout document financier et comptable relevant de l'exécution en recettes et en dépenses de son ou ses centres financiers.
- Tout marché et commande, nécessaire à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur à 90 000 €.
- Tout ordre de mission et autorisation d'absence relatif à un déplacement se déroulant au sein de l'Union européenne, de l'association européenne de libre-échange et du Royaume Uni.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Rémi BARILLON, délégation est accordée à Madame Rifka WEEHUIZEN, directrice administrative.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Rémi BARILLON et de Madame Rifka WEEHUIZEN, délégation est accordée à Madame Rhona HEYWOOD-ROOS, ingénieure de recherche.

Article 4

Délégation est accordée aux porteurs scientifiques désignés en annexe à effet de signer:

Tout document financier, comptable et administratif relevant de l'exécution en dépenses et en recettes du programme de financement correspondant à son fellowship.

Article 5

La délégation est publiée sur le site internet de l'Université de Strasbourg.

La délégation prend effet à compter de la date de publication. Elle prendra fin au plus tard en même temps que les fonctions du délégant ou du délégataire.

Tout acte administratif portant délégation de signature, antérieur à la présente, ayant le même objet est abrogé.

La Directrice générale des services et l'agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Strasbourg, le 20 décembre 2024

Le Président,


Michel Deneken

The seal of the University of Strasbourg is circular, featuring a central figure holding a book and a staff, surrounded by the text 'UNIVERSITÉ DE STRASBOURG' and a small star at the bottom.

Transmission à : Madame la Rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur et la recherche, Madame la directrice générale des services, Monsieur l'Agent comptable, Madame la Directrice des finances, Madame la Directrice des ressources humaines, aux intéressés.